

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux d'audit et de reprises pour l'installation de la fibre optique demandés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. L'ensemble de la commune fera l'objet de restrictions sur les voies dans les deux sens à compter du 13 juin 2023 et pour une durée de 90 jours.

Article 2. Les voies feront l'objet de restriction dans les deux sens. L'entreprise s'adaptera par un alternat manuel, sens prioritaire.

Article 2. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par ERT TECHNOLOGIES.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 13 juin 2023

Le Maire,



Patrice LALANNE